

Ville de LAON  
Hôtel de Ville  
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30**

**PRESIDENCE DE** ..... Eric DELHAYE, Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTES** ..... Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES -  
P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALISSANT(pouvoir à S.LETOT-DURANDE) -  
D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSÉDRE - M-  
M.PASCUAL - J-M.QUERE - H.LAHYANI - E.GOULLIEUX(pouvoir à S.DUPONT) - A.LEFEVRE -  
A.LEMARCIS(pouvoir à F.POIDEVIN) - C.CHATELAIN - M.BEAUFREERE(pouvoir à C.CHATELAIN) -  
B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY(pouvoir à C.MATHIEU) - P.CERVI(pouvoir à S.ETIENNE-  
CHARLES) - B.LAGNEAU(pouvoir à M-M.PASCUAL) - C.GUILLAUME - N.GIRARD - F.KARIMET -  
C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON

**ABSENT EXCUSE** ..... Aucun

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Hubert DAUCHEZ

**RAPPORTEUR** Yves BUFFET

- 24 -

**Mise à jour du règlement de voirie communale**

date de convocation  
au conseil municipal

lundi 5 décembre 2022

Mes chers collègues,

Le règlement de voirie communale a été approuvé lors du Conseil municipal du 27 juin 2005.

Ce document, prévu à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il est le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier communal, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics.

Il régit l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques et privées de la Ville afin d'assurer une bonne conservation du domaine public, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Il est nécessaire de mettre à jour ce document pour y intégrer des dispositions particulières aux saillies. Ces dispositions permettent la mise en œuvre de complexes d'isolation par l'extérieur en surplomb du domaine public sur les bâtiments existants et limitent les autorisations de débatement des portes sur le domaine public.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le règlement de voirie communale mis à jour annexé à la présente délibération,

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 16 DEC. 2022

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Eric DELHAYE



LE 16 DEC. 2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Hubert DAUCHEZ